

**Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild –
Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

CONSULTATION N° AP-HP SU 26-017 du 30/04/2026

- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -

Objet : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Le présent Cahier des Clauses Particulières comprend 24 pages

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	1 / 24

Sommaire

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 2	FORME DU MARCHE	4
ARTICLE 3	DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 4	DEFINITION DE LA PRESTATION.....	5
ARTICLE 5	VARIANTE.....	5
ARTICLE 6	DECOMPOSITION EN LOTS.....	5
ARTICLE 7	DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 8	PRIX DE REGLEMENT	5
1.	<i>Contenu du prix</i>	5
2.	<i>Evolution des prix dans le temps</i>	6
3.	<i>Tarif de facturation</i>	6
ARTICLE 9	COMMANDE	6
1.	<i>Bon de commande</i>	6
2.	<i>Contenu du bon de commande</i>	6
ARTICLE 10	MODALITES DE REGLEMENT	6
1.	<i>Remise et acceptation des factures</i>	7
2.	<i>Modalités complémentaires de règlement des comptes</i>	7
ARTICLE 11	PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES	7
1.	<i>Paieement</i>	7
2.	<i>Intérêts moratoires</i>	8
ARTICLE 12	LIVRAISON	8
1.	<i>Bordereau de livraison</i>	8
2.	<i>Délai d'exécution</i>	9
ARTICLE 13	CONSTATATION DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION	9
1.	<i>Opérations de vérification - Admission</i>	9
2.	<i>Réfaction et résiliation pour non qualité</i>	9
3.	<i>Garantie</i>	10
ARTICLE 14	CONTROLE ET SUIVI DU MARCHE	10
ARTICLE 15	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	10
1.	<i>Gestion du marché</i>	10
2.	<i>Obligations relatives au personnel et à l'exécution de la prestation</i>	11
3.	<i>Obligations de discrétion</i>	12
4.	<i>Respect des principes de laïcité et de neutralité</i>	12
5.	<i>Vigilances</i>	13
ARTICLE 16	PENALITES	14
ARTICLE 17	RESPONSABILITES / ASSURANCES.....	14
ARTICLE 18	RESILIATION DU MARCHE	15
6.	<i>Redressement et liquidation judiciaire</i>	16
7.	<i>Force majeure</i>	16
8.	<i>Cas de titulaire étranger</i>	16
ARTICLE 19	LITIGES	16
1.	<i>Recours gracieux</i>	16
2.	<i>Recours hiérarchique</i>	16
3.	<i>Recours contentieux</i>	17
4.	<i>Règlement amiable des litiges</i>	17
ARTICLE 20	NANTISSEMENT ET CESSIION DE CREANCES	17
ARTICLE 21	RETENUE DE GARANTIE / CAUTIONNEMENT.....	17
ARTICLE 22	AVANCE	17
ARTICLE 23	TRANSFERT D'ACTIVITE.....	18
ARTICLE 24	DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT.....	18

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	2 / 24

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	3 / 24

Article 1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université fait partie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université composé des sites Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE - GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

Ce marché concerne le site suivant :

Hôpital Pitié Salpêtrière
47/83 boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS cedex 13

Article 2 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix unitaires en application de l'article R.2112-6-1 du code de la commande publique.

Le marché sera donc également un accord cadre mono-attributaire déterminé dans tous ses éléments au sens de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 (contrat cadre), c'est-à-dire d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

En tout état de cause, les bons de commandes émis dans le délai de validité du marché pourront être honorés postérieurement au terme de validité du marché et ce, pendant une durée maximale de 2 mois après le terme du marché.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	4 / 24

Article 4 Définition de la prestation

Le détail de la prestation, objet du marché, est précisé dans l'acte d'engagement et dans le présent C.C.P.

En application de l'article R.2164-4-1 du code de la commande publique, le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000€HT.

Article 5 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 Décomposition en lots

Marché unique.

Article 7 Documents contractuels

Le marché est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (Bordereau de Prix Unitaire) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026 ;
- Tout document déposé avec l'offre ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur à la date de la publication des avis de mise en concurrence ;
- Les bons de commande établis par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Article 8 Prix de règlement

Le Titulaire certifie que les prix et tarifs de référence stipulés à l'acte d'engagement n'excèdent pas ceux du tarif pratiqué pour l'ensemble de sa clientèle et que ce tarif a été établi conformément à la réglementation des prix en vigueur, ainsi qu'aux accords que le Titulaire a pu passer avec l'autorité compétente : il s'engage à fournir à la personne responsable du marché toutes justifications permettant de vérifier cette conformité

1. Contenu du prix

Le prix de référence du marché est un prix HT figurant dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. Le prix du présent marché comprend tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution de la prestation. Le prix de règlement s'entend comme un prix TTC au taux de TVA en vigueur au jour du règlement de la prestation. Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Sont inclus dans le prix et effectués par la main d'œuvre spécialisée du titulaire :

- la livraison des matériels, objet du marché sur le lieu d'utilisation
- la mise en place et le montage des matériels

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	5 / 24

- tous les raccordements, à savoir : les raccordements aux attentes existantes à proximité
- la reprise et l'évacuation des emballages (cartons, palettes...)
- la mise en service et les essais des matériels
- La garantie des pièces, main d'œuvre, déplacements et visites préventives pendant toute la durée du marché
- La répercussion, à titre gracieux, de toutes les améliorations sur les logiciels acquis introduits au tarif sur une période donnée à compter de la date d'admission des matériels
- La remise en état de toutes les détériorations causées lors de la mise en place et du montage des matériels, ainsi que les nettoyages afférents.

2. Evolution des prix dans le temps

Les prix seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

3. Tarif de facturation

Le tarif de facturation est celui en vigueur à la date de début du présent marché.

Article 9 Commande

1. Bon de commande

L'exécution du présent marché est subordonnée à l'émission du bon de commande par la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université ou son représentant habilité.

2. Contenu du bon de commande

L'unique bon de commande qui sera établi sera transmis au titulaire soit par télécopieur, soit par mail et mentionne :

- La référence du marché,
- Le numéro du bon de commande du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université,
- Le détail de la prestation demandée,
- La quantité commandée,
- Le prix (HT, TTC et TVA) en référence au prix contractuel comme mentionné à l'annexe financière de l'acte d'engagement,
- Le lieu de livraison,
- La date contractuelle de commencement d'exécution

Si la société titulaire du marché est située dans un autre Etat membre de la communauté européenne, tout bon de commande adressé au titulaire du marché par les établissements de l'AP-HP sera établi pour un montant hors taxe.

Article 10 Modalités de règlement

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

Les règlements auront lieu, à terme échu, après constat du service fait dans les conditions suivantes :

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	6 / 24

1. Remise et acceptation des factures

Une facture est établie pour chaque commande après le prononcé de leur admission par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université, pour chaque fourniture mentionnée dans le bon de commande.

Le titulaire établit chaque facture en 1 exemplaire, en précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et en donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Cette facture est à envoyer au format dématérialisé sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>
Avec le n° de SIRET APHP267 500 452 01928
Portail CP 2017

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

2. Modalités complémentaires de règlement des comptes

Chaque facture comportera les mêmes indications que celles qui figurent sur le marché :

- Nom et adresse du créancier
- Code du site hospitalier
- n° de son compte bancaire ou de son C.C.P. tel que précisé sur l'acte d'engagement
- Le n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce
- Le code APE
- Le numéro de marché
- Le n° de la facture
- Le(s) numéro(s) de bon(s) de commande et leur(s) date(s)
- Le détail de la prestation facturée
- Le prix de référence du marché
- Le montant total hors taxe de la facture
- Le taux et le montant des taxes
- Le montant total toutes taxes comprises de la facture
- La date de la facture

L'absence d'une des mentions listées ci-dessus entraînera un rejet de la facture.

Article 11 Paiement et intérêts moratoires

1. Paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon les dispositions de l'article R.2192-11 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics.

Le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la date de la décision d'admission par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	7 / 24

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 4 rue de la Chine – bâtiment Galien – Hôpital Tenon 75020 PARIS.

Le défaut de paiement dans les délais ne permet pas au prestataire la suspension de la prestation, objet du présent marché.

2. Intérêts moratoires

En application des dispositions de l'article R.2192-11-1 du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la date de la décision d'admission.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché, à compter du jour d'expiration du délai de 50 jours, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement majoré de 8 points.

Conformément aux articles R2192-35 et R2192-36 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Les intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par l'Acheteur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Article 12 Livraison

Les conditions de livraison, d'exécution, de transport et d'expédition sont laissées au libre choix du Titulaire, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les conditions exposées au présent Cahier des Clauses Particulières.

Le Titulaire prendra toutes dispositions en matière de conditionnement et d'emballage pour que les matériels soient correctement protégés des avaries.

Outre les conditions précisées ci-dessus, l'exécution des bons de commande se fera dans les formes prévues et suivant le lieu, le jour et l'heure indiqués sur ceux-ci.

1. Bordereau de livraison

Un bordereau de livraison ou procès-verbal de livraison sera remis au responsable du service acquéreur le jour de l'achèvement de l'installation et de la mise en service.

Il tiendra lieu de notification d'admission. Il sera visé par le correspondant du service bénéficiaire et le titulaire du marché.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	8 / 24

2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera indiqué sur le bon de commande et ne sera pas supérieur à celui indiqué dans l'offre du candidat.

- pour la livraison des équipements, et le cas échéant, celui des consommables qui lui seraient associés
- pour leur mise en service à compter de leur livraison

Pour les équipements, l'ingénieur biomédical de l'établissement fixera avec le Titulaire du marché la date à laquelle la mise en service effective interviendra ; elle servira de point de départ aux opérations de vérification.

En cas d'impossibilité de respecter le délai fixé, le Titulaire du marché devra en aviser immédiatement à réception de la commande, l'auteur de celle-ci ainsi que la Direction des Investissements.

Article 13 Constatation de l'exécution de la prestation

1. Opérations de vérification - Admission

Pour l'équipement, conformément aux dispositions des articles 27 à 33 du CCAG, des opérations de vérifications seront réalisées sous la responsabilité de l'ingénieur biomédical et/ou du chef du service concerné.

Ces vérifications s'effectueront dans le délai fixé à compter de la livraison de la fourniture ou de la date de mise en service.

Elles comporteront des tests de fiabilité et la vérification des performances dont la teneur sera communiquée au titulaire par l'établissement concerné.

Les opérations de vérifications seront réputées satisfaisantes dans la mesure où seront remplies les obligations prévues dans le présent CCP.

A l'issue du délai fixé, un procès-verbal de constatation des opérations de vérification valant admission sera établi contradictoirement entre le ou les représentants de l'AP-HP et le Titulaire du marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG, l'admission de la fourniture ne sera pas réputée acquise dans le silence de l'AP-HP.

Le procès-verbal de constatation des opérations de vérification sera notifié au titulaire dans les 15 jours en plus du délai imparti aux vérifications.

Dans tous les cas, la date d'admission sera portée sur le bon de commande dans la case prévue à cet effet.

Pour les consommables associés éventuellement aux équipements, le délai de vérification ne pourra être supérieur à 15 jours.

2. Réfaction et résiliation pour non qualité

En cas de problèmes de qualité rencontrés, le titulaire sera mis en demeure de les résoudre dans les plus brefs délais et conformément à l'article 30.3 du C.C.A.G, une réfaction sera appliquée.

Si les problèmes persistent ou apparaissent de façon répétitive, l'acheteur sera en droit de résilier le marché.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	9 / 24

Dans ce cas, et si une adaptation technique avait été nécessaire à la mise en place du marché pour compatibilité entre les consommables et le matériel, le titulaire devra remettre le parc de matériel ou d'accessoires dans l'état initial, et ceci à ses frais.

3. Garantie

La garantie des matériels et aménagements est au minimum de deux ans ; elle porte sur la réparation gratuite des pièces et main d'œuvre avec déplacement.

Sa durée est fixée dans l'acte d'engagement et les conditions doivent être précisées dans l'offre du Titulaire.

La société s'engage à informer par courrier l'acheteur de tous changements et évolutions sur le produit. Les évolutions seront fournies et implémentées à titre gracieux pendant la période de garantie

Des heures programmées d'immobilisation pour la maintenance préventive pourront être prévues. Les soumissionnaires indiqueront la fréquence des immobilisations programmées qui leur seront nécessaires pour assurer la maintenance du système. A cette fin, la société contactera le site responsable de la maintenance. Les maintenances préventives devront notamment être réalisées durant toute la durée de garantie.

Le candidat peut proposer une garantie supérieure ; sa durée sera indiquée dans l'annexe 1 du CCP.

Article 14 Contrôle et suivi du marché

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de la prestation du titulaire par un de ses représentants ou une personne dûment mandatée.

Toute non-conformité observée dans la prestation donnera lieu à l'émission d'une lettre de non-conformité signée par la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université ou son représentant et obligatoirement communiquée au titulaire.

Ce dernier est tenu, pendant toute la durée du présent marché, d'y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université ou son représentant.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au titulaire. Le titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du titulaire, conformément au chapitre VII du CCAG – FCS et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Article 15 Obligations du prestataire

1. Gestion du marché

Le titulaire s'engage :

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	10 / 24

- à veiller à ce que la prestation commandée soit bien référencée dans l'acte d'engagement du présent marché. Dans le cas contraire, il sera fait retour du bon de commande erroné au service émetteur.
- à informer sans délai de tout changement de raison sociale, de changement de coordonnées bancaires ou postales, de transfert de tout ou partie du marché à un autre fournisseur ou de tout autre événement de même nature intervenant durant la période d'exécution du marché. Le titulaire transmettra tout document utile afin que ces changements puissent être pris en compte et que les modifications nécessaires soient réalisées dans les meilleurs délais.
- dans tous les cas, et quelle qu'en soit la raison, le titulaire s'engage à ne pas interrompre ses prestations. Le cas échéant, le titulaire en informera sans délai le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.
- à informer le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université en cas de changement important dans la structure de l'entreprise, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale.
- à exécuter intégralement le marché en cas d'arrêt de travail pour des faits de grève des salariés en mettant en œuvre les moyens d'organisation nécessaires, dans ce cas soumis préalablement à l'agrément écrit du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

En cas d'impossibilité pour le titulaire d'exécuter le marché, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université pourra y pourvoir par tous les moyens qu'ils jugent utile, aux frais, risques et périls du titulaire. La durée du marché de substitution est limitée au terme du marché en cours. Les sommes dues à ce titre sont recouvrées par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université par tous les moyens de droit, sauf lorsque leur montant peut, être déduit des sommes dues au prestataire.

2. Obligations relatives au personnel et à l'exécution de la prestation

Le marché sera exécuté sous l'entière responsabilité du titulaire qui devra se conformer strictement :

- Aux prescriptions du présent CCP pour l'exécution de la prestation
- Aux textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail dans l'entreprise et notamment ceux qui ont trait à la prévention, l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- A la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France
- A la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et l'immigration clandestine (JO du 1^{er} janvier 1992)
- Au décret n° 92-508 du 11 juin 1992 relatif au travail clandestin et modifiant le code du travail (JO du 12 juin 1992)

En outre, il doit faire bénéficier tout son personnel de toutes les lois sociales en vigueur ou à intervenir pendant la durée du marché.

En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, le titulaire doit transmettre les attestations relatives aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Ces attestations seront délivrées par l'URSSAF. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	11 / 24

Le titulaire transmettra également :

- La liste des travailleurs étrangers (tous les 6 mois)
- Un numéro unique d'identification, SIREN/SIRET (tous les 6 mois)
- Une attestation fiscale (tous les ans)
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile (tous les ans)

Pour ce faire, l'AP-HP a recourt à une plateforme sur laquelle le titulaire devra obligatoirement se créer un compte, puis mettre en ligne et actualiser les documents demandés à la périodicité requise. Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées à la notification.

En cas de non présentation de ces documents dans les délais impartis, une mise en demeure est envoyée au titulaire. Le titulaire est tenu de présenter les documents dans un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure.

La non transmission de ces pièces expose le titulaire à la mise en œuvre des sanctions prévues aux articles 16 et 18 du présent CCP.

3. Obligations de discrétion

Le Titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements ou de documents quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

Ces renseignements ou documents ne peuvent pas, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Si cet engagement n'est pas respecté, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université peut prétendre à une indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le Titulaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché et à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations en provenance du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, quelle qu'en soit la nature et ce tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelé à les utiliser ou à en avoir connaissance.

4. Respect des principes de laïcité et de neutralité

Le présent contrat prévoit que le titulaire du marché participe de l'exécution en tout ou partie du service public hospitalier.

Par conséquent, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	12 / 24

- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.
- Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :
- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
 - de remédier aux éventuels manquements

Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitant ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université Site Pitié-Salpêtrière – Direction Générale – Cellule des marchés – Cour du marché, porte 04 – 47, boulevard de l'hôpital – 75651 PARIS cedex 13
Téléphone : 01 42 17 60 91.

Il informe sans délai l'acheteur des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur le met en demeure d'y remédier dans un délai qui lui est prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de cent euro (100 euros) par jour, puis en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

5. Vigilances

Dans le cadre des vigilances, le candidat s'engage à signaler au Directeur des Investissements, tout incident survenant sur les produits fournis, en France ou à l'étranger.

En cas de retrait, il s'engage à prendre à sa charge le rapatriement des matériels ou produits concernés depuis le lieu de stockage.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	13 / 24

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de l'AP-HP se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier, aux torts du titulaire, tout ou partie du marché si la vigilance mettait sans conteste en cause un matériel ou un produit objet du marché.

Article 16 Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = Montant des pénalités
V = Valeur pénalisée T.T.C.
R = Nombre de jours de retard

Indépendamment des pénalités de retard, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université aura la faculté de pourvoir aux besoins du service par le biais d'une procédure d'approvisionnement aux frais et risques du titulaire défaillant, et pourra résilier le marché aux torts du titulaire, dans les conditions prévues aux articles 41 et 45 du C.C.A.G.

Il est précisé que si le retard dans l'exécution du bon de commande était imputable à l'Administration, le délai d'exécution serait automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

En cas de non-respect des obligations du présent Cahier des Clauses Particulières relatives à la production périodique des attestations fiscales et sociales, le titulaire pourra se voir appliquer des pénalités de 500 euros par jour de retard.

Cette pénalité ne pourra excéder 10% du montant minimum du marché ni le montant des amendes prévues par le code du travail (45 000 euros).

En cas de défaillance du prestataire retenu ou si celui-ci ne remplit pas les obligations que lui impose le présent Cahier des Clauses Particulières ou s'il remplit de façon inexacte et incomplète, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université se réserve le droit soit de pourvoir à l'exécution du service aux frais et risques du titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales/FCS, soit de prononcer la résiliation du marché conformément au dit CCAG.

Les pénalités seront imputées sous forme de mise en recouvrement.

Si une cause étrangère à la volonté du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université peut, sur demande de celui-ci et suivant le caractère des faits signalés, accorder une prolongation du délai d'exécution dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAG-FCS.

Article 17 Responsabilités / assurances

Le titulaire est responsable du non-respect de ses obligations stipulées par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Le titulaire est responsable de tout dommage de toute nature causé au personnel du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université, aux biens et aux tiers du fait :

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	14 / 24

- de son personnel salarié en activité de travail,
- de ses matériels,
- de ses fournitures et de ses prestations.

De plus, à ce titre, le titulaire devra pouvoir justifier, chaque année, d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université, aux biens et aux tiers et notamment :

- Pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes,
- Pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industries, de commerce ou d'exploitation,
- Pour vol et détérioration du matériel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

Il est précisé, en outre, que la prise d'effet du marché est subordonnée à la remise par le titulaire, au groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université – Direction Générale – Cellule des Marchés, d'un exemplaire ou d'une copie de la police.

En cas d'existence d'une franchise, dans le contrat souscrit par le titulaire, le titulaire sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

Article 18 Résiliation du marché

Le titulaire est responsable du non-respect de ses obligations stipulées par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université pourra, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui impose le présent CCP ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, de manière à compromettre ses intérêts, prononcer la résiliation du marché après deux mises en demeure dans les délais et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG – FCS.

Pour chaque mise en demeure, le titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Sans réponse satisfaisante du titulaire, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université pourra alors passer un marché de substitution avec d'autres fournisseurs, aux frais et risques du fournisseur déchu, après notification à ce dernier, et ce, conformément aux dispositions du chapitre VII du Cahier des Clauses Administratives Générales / FCS en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université passera alors un bon de commande avec ce fournisseur. Tout surcoût qu'engendrerait cette démarche étant alors à la charge du titulaire du présent marché.

La résiliation du marché pourra intervenir, aux torts du titulaire, dans l'hypothèse où les renseignements requis aux articles R. 2151-12 à R. 2151-16 du Code de la commande publique se révéleraient inexacts.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	15 / 24

Indépendamment de ces dispositions, la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire du marché peut intervenir dans les cas suivants :

6. Redressement et liquidation judiciaire

Le titulaire doit aviser le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'utilise pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit de l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages intérêts au profit du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

7. Force majeure

Lorsqu'en raison d'un cas de force majeure, le titulaire du marché justifie qu'il est dans l'impossibilité d'exécuter le marché, il peut en demander la résiliation au groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

8. Cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Paris est le seul compétent. Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français. Sera notamment considérée comme cas de force majeure entraînant la résiliation, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

Article 19 Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer, objet du présent marché.

1. Recours gracieux

Le recours gracieux est le recours que le titulaire du marché peut adresser au représentant du pouvoir Adjudicateur en cas de différend.

Les délais de recours et de réponse de l'administration sont ceux fixés dans le CCAG/FCS.

2. Recours hiérarchique

Le recours hiérarchique est le recours que le titulaire du marché peut adresser à l'autorité indiquée ci-dessous lorsqu'il entend contester la décision prise à son égard par le représentant

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	16 / 24

du pouvoir adjudicateur. Le titulaire dispose alors de deux mois pour présenter son recours hiérarchique à compter soit :

- de la décision explicite de rejet du recours gracieux,
- à l'expiration du délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

L'autorité qualifiée pour se prononcer sur le recours hiérarchique est :

Monsieur le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
55 boulevard Diderot
CS 22305
75610 Paris CEDEX 12

Le recours administratif interrompt le délai de recours contentieux.

3. Recours contentieux

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312-11 du code de justice administrative.

4. Règlement amiable des litiges

Les différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché pourront être soumis au comité consultatif de règlement des litiges.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R.312-11 du Code de Justice Administrative.

Cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Paris est le seul compétent. Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français.

Article 20 Nantissement et cession de créances

Le nantissement ou la cession de créances afférentes au présent contrat pourra être effectué dans les formes fixées aux articles R. 2191-45 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2191-45 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

Article 21 Retenue de garantie / Cautionnement

Le ou les fournisseurs sont dispensés du versement de la retenue de garantie et de la constitution d'un cautionnement.

Article 22 Avance

Une avance peut être accordée au titulaire du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R. 2191-3, R. 2191-6, R. 2191-7, R. 2191-8, R. 2191-16, R. 2191-18, R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le taux d'avance est fixé à 5% du montant du bon de commande.

Cependant si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R2151-13 du Code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à 30%

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	17 / 24

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire.

L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance.

Article 23 Transfert d'activité

Le titulaire s'engage à informer le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université sans délai, de tout transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion, absorption, ...) de nature à affecter l'exécution du présent marché.

En cas de changement important dans la structure de l'entreprise, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, le titulaire s'engage à en informer le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Un acte modificatif sera nécessaire pour la prise en compte de la nouvelle entité.

Article 24 Description technique de l'équipement

Le titulaire du présent marché s'engage à livrer uniquement des équipements conformes aux normes et réglementations en vigueur.

Les équipements et prestations objets de ce marché sont décrits dans les paragraphes ci-dessous :

Cet équipement sera utilisé exclusivement par les chirurgiens du service d'urologie de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

Descriptif technique des équipements

Le système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) sera utilisé pour la fragmentation et l'extraction simultanée des calculs urinaires (NLPC, calculs vésicaux et urétéraux) dans le bloc opératoire de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

Le système doit impérativement intégrer :

- **Une double technologie de fragmentation** : combinaison simultanée d'une énergie ultrasonique (pour la pulvérisation) et d'une énergie balistique (pour les calculs durs).
- **Un système d'aspiration intégré et régulé** : permettant l'évacuation continue des fragments et de la poussière lithiasique à travers la sonde.
- **Une ergonomie de contrôle modulable** : activation de la fragmentation via une commande manuelle sur la pièce à main et/ou via une pédale (filaire ou sans fil).
- **Une gamme de sondes variée** : disponibilité de sondes de différents diamètres adaptées aux différentes voies d'abord percutanées (néphroscopes standards et mini-néphroscopes).
- **Compatibilité totale et impérative avec les néphroscopes Karl Storz déjà présents dans le service** : modèle standard (Réf. 27293 AA) et modèle Mini-NLPC (Réf. 27830 KA). Le candidat devra préciser les diamètres de sondes proposés pour chaque instrument.
- **Un dispositif de gestion des débris** : incluant ou permettant la connexion d'un système de récupération stérile des fragments pour analyse biologique.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	18 / 24

Le système de lithotritie doit être positionné au bloc opératoire et doit être facilement mobilisable d'une salle opératoire à une autre. Il doit être muni de roulettes permettant son déplacement sans effort. Il doit occuper peu d'espace afin d'être rangé dans la réserve d'urologie. L'appareil doit avoir une ergonomie rendant son utilisation simple avec un écran de contrôle (tactile pour le réglage des paramètres). Son entretien doit être simple et les surfaces doivent être résistantes aux désinfectants de type ANIOS. L'appareil doit aussi être le plus silencieux possible en mode opératoire.

Le système doit être muni d'un dispositif de sécurité permettant son arrêt en urgence, visible sur la machine et simple d'utilisation. Il doit comporter des témoins sonores et visuels signalant l'activation de la fragmentation et de l'aspiration. Afin d'éviter une délivrance d'énergie traumatique pour les tissus, l'appareil doit être muni de préréglages adaptés à chaque type de technique (NLPC pour les gros calculs du rein, urétéroscopie pour les calculs de l'uretère, lithotritie vésicale pour la vessie) et respectant les limites de sécurité.

Toujours dans un but de sécurité du malade, le système doit prévenir l'utilisateur (alerte visuelle ou sonore) en cas d'obstruction de la sonde d'aspiration ou de dépassement des normes de puissance recommandées. Les réglages de puissance (ultrasons et balistique) ainsi que le niveau d'aspiration doivent être affichés clairement sur l'écran.

Le manuel d'utilisation de l'équipement doit être fourni en Français.

Contraintes de mise en place de l'équipement

1. Formation et manuel d'utilisation

La formation des personnels fait partie intégrante de l'offre, ainsi qu'un accompagnement au changement si nécessaire.

2. Archivage

En cas de stockage de données sur l'équipement, une solution de sauvegarde devra être établie par le soumissionnaire. Afin de se prémunir de toutes pannes matérielles, cette sauvegarde sera effectuée sur un partage réseau Windows et non sur des disques durs locaux. Si le stockage réseau n'est pas possible, la station devra disposer d'un système de redondance au niveau des disques durs afin d'éviter la perte de données. Le soumissionnaire fournira une estimation de la volumétrie sur 12 mois en exposant la validité des données à longs termes.

3. Conformité du matériel fourni

Le soumissionnaire s'engage à livrer uniquement des matériels conformes aux normes et réglementations en vigueur. Les dispositifs médicaux sont notamment soumis au marquage CE « Dispositifs médicaux » (Loi 94-43 du 18 Janvier 1994).

Le soumissionnaire sera tenu, après accord de l'Acheteur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, de fournir le dernier modèle, la dernière version du logiciel à la date de la livraison.

Pour l'ensemble de la consultation, les matériels et logiciels livrés devront avoir été fabriqués dans les six mois précédant la date de livraison. Ils devront correspondre à la configuration décrite dans l'offre de prix.

Les matériels seront livrés avec les manuels d'utilisation et de maintenance et, le cas échéant, avec le certificat de marquage CE. Les dispositions de la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 et son

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	19 / 24

décret d'application n° 95-240 du 3 Mars 1995 sur l'emploi de la langue française, rendent obligatoire l'usage du français pour le marquage, l'affichage des messages destinés aux utilisateurs et la rédaction des documents d'accompagnement des matériels. En cas d'utilisation avec le matériel proposé, de produits à risques chimiques ou toxiques, le soumissionnaire est tenu de fournir toutes les fiches de sécurité liées à ces produits.

1. Description des formules et des prestations incluses

Formule M0	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle annuelles
Formule M1	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - toute autre intervention du prestataire sera réalisée au titre de l'attachement et déclenchée par bon de commande
Formule M2	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - réalisation de toute la maintenance corrective sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions)

5.1 – CONTROLE QUALITE ET/OU MAINTENANCE PREVENTIVE

But : Les visites périodiques de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans les temps les performances des appareils au niveau des performances initiales, en vue d'en assurer une utilisation optimale et sûre, conformément aux recommandations du constructeur et de l'ANSM.

Contenu : Au cours des visites périodiques de contrôle qualité et/ou maintenance préventive, il est procédé aux opérations prévues dans le marché dans ce but, et dont le détail figure en annexe financière de l'acte d'engagement.

Fréquence : Dans le cadre de prestations forfaitaires, le nombre et la durée des visites préventives annuelles sont précisés dans les annexes de l'acte d'engagement.

5.1.1 - Déclenchement et délai des interventions

5.1.1.1 - Dans le cadre du forfait

Les équipements couverts par une maintenance forfaitaire font l'objet d'un bon de commande émis en début d'année civile, au plus tard fin février, qui précise le type de forfait retenu pour chaque équipement pour l'année. Dans le cas où le marché ne prend pas effet au 1er janvier, le premier bon de commande sera émis après la notification du marché et ne couvrira que l'année civile en cours.

Les visites de maintenance préventive sont programmées par le Titulaire en concertation avec le service utilisateur et le service biomédical, et annoncées par un avis de passage au moins deux semaines avant la date prévue pour la visite.

5.1.1.2 - Dans le cadre de l'attachement

Chaque visite est déclenchée par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière par l'émission d'un bon de commande faisant référence au marché.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	20 / 24

Modalités pratiques :

Si l'une des parties souhaite déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins huit jours avant la date prévue.

5.1.2 - Conditions diverses

Fiche d'intervention : Chaque visite donne lieu à l'établissement d'une fiche d'intervention, signée contradictoirement par l'intervenant et le Cadre Supérieur du Service utilisateur ou son représentant (qui conservera un exemplaire de ladite fiche).

Elle comporte tous les renseignements nécessaires à la vérification, par l'ingénieur biomédical hospitalier ou son représentant, du service fait.

Cette fiche d'intervention devra notamment et impérativement faire figurer :

- le numéro éventuel du bon de commande,
- le nom du technicien,
- les heures de début et de fin d'intervention,
- l'objet de l'intervention,
- le numéro de série et le numéro d'inventaire de l'appareil,
- la nature et le résultat des contrôles effectués,
- la liste des pièces détachées remplacées,
- les contrôles de performances réalisés avant restitution de l'appareil.

Un second exemplaire de la fiche d'intervention doit systématiquement être fourni au service biomédical. Une transmission de ladite fiche par voie informatique (mail) sera privilégiée.

5.2 - MAINTENANCE CURATIVE

5.2.1 - Déclenchement et délai des interventions

5.2.1.1 - Dans le cadre du forfait M2

Les équipements couverts par une maintenance forfaitaire font l'objet d'un bon de commande émis en début d'année civile, au plus tard fin février, qui précise le type de forfait retenu pour chaque équipement pour l'année. Dans le cas où le marché ne prend pas effet au 1er janvier, le premier bon de commande sera émis à la notification du marché et ne couvrira que l'année civile en cours.

En cas d'interruption due à une ou des causes techniques survenant dans le fonctionnement normal des appareils, l'Ingénieur Biomédical ou son représentant déclenchera l'intervention auprès du Titulaire. Il appartiendra au groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière d'arrêter les modalités de transmission de la demande d'intervention (appel téléphonique, fax...). Le Titulaire sera tenu d'intervenir et de remettre l'équipement en service au plus tard dans les délais fixés en annexe 1 de l'acte d'engagement.

Le calcul du délai d'intervention, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et s'arrête à l'arrivée d'un technicien capable d'effectuer l'intervention demandée. En cas de télémaintenance, le délai d'intervention s'arrête lors de la prise en main de l'équipement, à distance, par le titulaire.

Le calcul du délai de remise en service, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et s'arrête lorsque l'intervention est terminée et que l'équipement, contrôlé et fonctionnel, est remis à la disposition des utilisateurs.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	21 / 24

5.2.1.2 - Dans le cadre de l'attachement

Déclenchement

En cas d'interruption due à une ou des causes techniques survenant dans le fonctionnement normal des appareils entre les visites périodiques, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière émettra un bon de commande correspondant, faisant référence au marché. Le Titulaire sera tenu d'intervenir et de remettre l'équipement en service au plus tard dans les délais fixés en annexe 1 de l'acte d'engagement.

Le calcul du délai d'intervention, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et s'arrête à l'arrivée d'un technicien capable d'effectuer l'intervention demandée. En cas de télémaintenance, le délai d'intervention s'arrête lors de la prise en main de l'équipement, à distance, par le titulaire.

Le calcul du délai de remise en service, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et s'arrête lorsque l'intervention est terminée et que l'équipement, contrôlé et fonctionnel, est remis à la disposition des utilisateurs. S'il s'avère nécessaire d'établir un devis avant réparation, le délai d'acceptation du devis par l'établissement (délai entre la réception du devis par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et la réception par le titulaire du devis accepté) sera déduit du délai total.

Contestations

S'il est établi que la durée de réparation apparaît anormalement longue, par négligence, qualification insuffisante de l'intervenant, ou pour toute autre raison justifiée, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de La Pitié Salpêtrière sera en droit de refuser la facturation correspondante, à plus forte raison si l'immobilisation prolongée de l'appareil doit altérer le fonctionnement du service ; dans un tel cas, il pourra être pourvu à l'exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site Pitié Salpêtrière se réserve également la faculté de contester une facture relative à une intervention survenant manifestement trop peu de temps après une visite, préventive ou corrective, de même nature.

Enfin, si la situation l'exige, et après mise en demeure restée infructueuse de répondre aux griefs présentés par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, le présent marché pourra être résilié aux torts du Titulaire et à ses frais et risques.

Devis

Toute intervention susceptible d'entraîner une dépense supérieure au seuil défini en annexe de l'acte d'engagement sera soumise à l'acceptation préalable d'un devis par la personne désignée par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière. Ce devis fera apparaître :

- Le coût de la main-d'œuvre HT (tarif horaire, temps passé, déplacement, et le cas échéant, coût des opérations de constat),
- La désignation et le coût des pièces détachées à changer (suivant tarif fourni en Annexe 4 de l'acte d'engagement),
- Le montant de la TVA et le montant TTC,
- La durée d'immobilisation maximale garantie jusqu'à la remise en service du matériel.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	22 / 24

Ce devis, accepté par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – site de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière, devra être joint, ainsi que la fiche d'intervention correspondante, à l'original de la facture dont il conditionnera le paiement.

Le seuil ci-dessus mentionné pourra être modifié (en hausse ou en baisse), après concertation auprès du Titulaire par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Fiche d'intervention : Comme pour les opérations de maintenance préventive, chaque visite de maintenance corrective donnera lieu à l'établissement d'une fiche d'intervention comportant tous les renseignements nécessaires à la vérification du service fait et du contrôle de bon fonctionnement de l'appareil avant remise à disposition, signée contradictoirement par l'intervenant et le Cadre supérieur du Service concerné ou son représentant (qui conservera un exemplaire de ladite fiche). Elle comporte tous les renseignements nécessaires à la vérification, par l'ingénieur biomédical ou son représentant, du service fait.

Cette fiche d'intervention devra notamment et impérativement faire figurer :

- le numéro du bon de commande (le cas échéant),
- le nom du technicien,
- les heures de début et de fin d'intervention,
- l'objet de l'intervention,
- le numéro de série et le numéro d'inventaire de l'appareil,
- les anomalies constatées,
- leurs causes (y compris les cas de mauvaise utilisation et de défauts d'entretien). Dans ce cas, la société devra prévoir la formation des utilisateurs,
- les solutions apportées pour remettre en état de fonctionnement et de sécurité l'appareil concerné (y compris la liste des pièces détachées),
- une observation sur l'état du matériel après intervention,
- les contrôles de performances réalisés avant restitution de l'appareil.

Un second exemplaire de la fiche d'intervention doit systématiquement être fourni au service biomédical. Une transmission de ladite fiche par voie informatique (mail) sera privilégiée.

* MAINTENANCE EN ATELIER : La révision ou la réparation d'un appareil dans les ateliers du Titulaire obéit aux mêmes conditions que ci-dessus quant aux devis et aux fiches d'intervention.

* TELEMANTENANCE : Toute intervention par télémaintenance ou assistance téléphonique devra également faire l'objet d'une fiche d'intervention.

* FORMATION : Le Titulaire assure la formation courante des utilisateurs à l'occasion des visites périodiques de maintenance préventive ou en cas de mauvaise utilisation.

5.2.2 – DUREE DES INTERVENTIONS

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement du service.

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	23 / 24

L'article 13.1 du présent CCP déroge à l'article 28.2 du CGAG-FCS (Opérations de vérifications).
L'article 16 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CGAG-FCS (Pénalités de retard).

AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de lithotritie intracorporelle à double action (ultrasonique et balistique) avec aspiration intégrée, maintenance et consommables pour le bloc opératoire du bâtiment Gaston Cordier de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.	HU-PSL
CCP	Consultation n° AP-HP.SU 26-017 du 30/04/2026	24 / 24